

« DOCTIRIS 2011 »

Règlement

1. OBJECTIF

Le programme “DOCTIRIS” a pour objectif de financer des projets de thèses de doctorat qui seront menés en collaboration avec des entreprises (doctorat en entreprise).

Les projets financés doivent impérativement fournir à terme un apport positif au développement de l'économie et de l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale. Dès lors ne seront pris en considération que les projets qui mettent clairement cet objectif en évidence.

Le cadre juridique en vertu duquel la Région de Bruxelles-Capitale a lancé cette action est défini par [l'ordonnance du 26 mars 2009](#) et son [arrêté d'exécution du 9 décembre 2010](#);

2. PUBLIC CIBLE

Le programme s'adresse aux **chercheurs** qui souhaitent mener une thèse de doctorat à visée appliquée.

Le projet introduit doit être réalisé en collaboration avec un **partenaire industriel**. Ceci implique que le chercheur preste au moins 50% de la durée du projet au sein de l'entreprise partenaire.

En tout, 6 parties sont impliquées dans le programme DOCTIRIS:

- 1) Innoviris: Institut bruxellois pour la Recherche et l'Innovation qui agit en tant que pouvoir subsidiant et représente le Ministre de la Recherche Scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;
- 2) Bénéficiaire: l'organisme de recherche (université, haute école ou centre de recherche collectif) qui a au moins un siège sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et qui introduit une demande d'aide;
- 3) Candidat: chercheur belge ou étranger engagé par le bénéficiaire et dont le diplôme permet la réalisation d'un doctorat au sein de l'organisme de recherche. Le chercheur ne peut avoir été inscrit au doctorat avant le début du projet introduit dans le cadre du programme DOCTIRIS.
- 4) Promoteur: un professeur ou un chercheur confirmé de l'institution bénéficiaire. Le promoteur est responsable de la gestion scientifique du projet et de l'encadrement du chercheur. Le promoteur soumet le projet pour accord à son autorité qui l'introduit auprès d'Innoviris, au nom de son organisme de recherche.
- 5) Partenaire industriel: l'entreprise, telle que définie par les normes communautaires concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État identifiées par arrêté du Gouvernement, qui a au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Au sein de l'entreprise, le chercheur doit être encadré par un parrain disposant d'un haut niveau d'expertise scientifique et technique.
- 6) « Interface »: coordonne l'introduction des demandes auprès d'Innoviris et assure le suivi du partenariat organisme de recherche-entreprise.



Ces 6 parties doivent être identifiées lors de l'introduction de la demande. Par ailleurs, le contrat de collaboration conclu entre l'organisme de recherche et le partenaire industriel doit obligatoirement être joint au dossier de demande.

Le soutien qui peut être obtenu via ce programme, couvre une période de deux ans, renouvelable pour deux fois un an.

3. MONTANT DU FINANCEMENT

Pour les deux premières années, ce soutien financier couvre à 100% :

- la bourse ou le salaire du chercheur;
- les frais de fonctionnement en rapport avec les travaux réalisés au sein de l'organisme de recherche;
- des frais généraux (max. 10% des frais de personnel et de fonctionnement).

Toutes les dépenses doivent faire l'objet de justificatifs et être approuvées par Innoviris. Un arrêté de subvention précisera les dépenses éligibles et les modalités de liquidation.

Les frais de fonctionnement relatifs aux travaux réalisés chez le partenaire industriel seront intégralement supportés par celui-ci.

4. CONSTITUTION DU DOSSIER

L'évaluation se fait sur la base d'une demande introduite via le formulaire disponible sur le site d'Innoviris. Cette demande doit comprendre les éléments suivants:

- le formulaire dûment rempli;
- le Curriculum vitae du promoteur, du candidat en charge du projet et du parrain industriel;
- les domaines d'expertise de l'unité de recherche du promoteur et du partenaire industriel;
- les motivations du chercheur;
- le programme détaillé et le planning: état de l'art, objectifs, méthodologie, programme de travail, diagramme de Gantt avec précision des périodes passées au sein de l'unité de recherche et du partenaire industriel;
- le budget détaillé (par an) : frais de personnel, frais de fonctionnement au sein de l'organisme de recherche (couverts par Innoviris), frais généraux, frais de fonctionnement supportés par le partenaire industriel;
- les perspectives de valorisation industrielle et commerciale des résultats visés par le partenaire industriel;
- l'impact potentiel de cette valorisation sur l'économie, l'emploi et l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale;
- le projet d'accord de collaboration entre l'organisme de recherche et le partenaire industriel, y compris les dispositions en matière de propriété intellectuelle ;
- le règlement «DOCTIRIS » signé par le chercheur, le promoteur, le partenaire industriel et le bénéficiaire.

5. INTRODUCTION ET SELECTION DES PROJETS

Les projets doivent être introduits par l'« Interface » de l'organisme de recherche au plus tard pour le **1er septembre 2011 à 12h00**, auprès d'Innoviris, Rue Engeland 555, 1180 Bruxelles. Les projets soumis après cette date ne seront pas pris en considération.

5.1. CONDITIONS DE RECEVABILITE

Un dossier est recevable lorsque le dossier est complet (cf §4) et qu'il répond à l'ensemble des critères définis précédemment.



5.2. EVALUATION PAR UN JURY

Pour chaque projet recevable, Innoviris compose, organise et préside un jury ad hoc en charge de l'évaluation. Ce jury est constitué d'experts scientifiques indépendants. Cette évaluation se fait sur la base de l'analyse des documents introduits et d'une interview par le jury. Le projet est défendu par le candidat, accompagné de son promoteur, de l'« Interface » et de son parrain industriel.

5.3. SELECTION DES PROJETS

La sélection des projets est effectuée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, sur proposition d'Innoviris, sur la base des résultats de l'évaluation par les jurys. Le candidat sélectionné par le jury ne pourra en aucun cas être remplacé en cours de son mandat.

6. CALENDRIER

- Introduction des projets auprès d'Innoviris (1er septembre 2011);
- Evaluation par des jurys "ad hoc" (octobre 2011);
- Décision d'octroi par le Gouvernement (novembre 2011);
- La date de début du projet doit se situer entre le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} mars 2012.

7. PROTOCOLE DE SUIVI DES PROJETS

Tous les ans, le doctorant devra remettre à Innoviris un rapport d'activités présentant :

- les résultats de recherche relatifs à l'aspect scientifique et technique du projet;
- une évaluation du potentiel économique du projet;
- un programme pour la suite du projet.

Le promoteur et le parrain industriel sont responsables de l'encadrement du doctorant et du suivi du projet.

A. Première année :

Après un an, le rapport d'activités du projet est présenté à un comité de suivi en vue d'établir l'état d'avancement du projet et de mettre en avant les perspectives d'applications. Le doctorant, le promoteur, l'Interface et le parrain industriel seront conviés à ce comité.

B. Deuxième année :

Après 2 ans, un jury évalue les résultats acquis, le programme futur et les perspectives d'obtention du doctorat. En cas d'évaluation positive, le soutien financier peut être prolongé de 1 an.

C. Troisième année :

Après 3 ans, un jury évalue à nouveau les résultats acquis, le programme futur et les perspectives d'obtention du doctorat. En cas d'évaluation positive, le soutien financier peut être prolongé pour une période de maximum d'un an.

D. Clôture du projet :

Au terme du projet, un comité d'accompagnement réunit le doctorant, le promoteur, l'« Interface » et le parrain afin de présenter les résultats scientifiques et les perspectives technologiques et économiques.

Les jurys, les comités de suivi et les comités d'accompagnement sont organisés par Innoviris.

Les documents comptables (créances, justificatifs et décomptes) et les rapports d'activités seront remis à Innoviris selon les modalités décrites dans l'arrêté d'octroi de la subvention.



8. INFORMATIONS ET FORMULAIRES

Toute information complémentaire peut être obtenu auprès d'Innoviris, l'Institut bruxellois pour la Recherche et l'Innovation.

C/O Jenny Vandenbranden

Rue Engeland 555

1180 Bruxelles

Tel.: 02/600 50 36 - fax : 02/600 50 47 - E-mail : info@innoviris.be

Le formulaire et le règlement sont disponibles sur le site www.innoviris.be

Ce document doit être signé par le candidat, le promoteur, le bénéficiaire et le partenaire industriel (cf. point 2) avec la mention “lu et approuvé” et joint au formulaire et aux annexes introduites pour la demande de financement.

Signature du candidat

Signature du promoteur

Signature du bénéficiaire

Signature du partenaire industriel

